## Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de cuirs et peaux chamoisés originaires de République populaire de Chine

(réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) N° 1153/2012 (JO L334/12) des droits antidumping définitifs ont été institués, à compter du 07/04/12, à l'importation *de cuirs et de peaux chamoisés*, originaires de la République populaire de Chine.

Un réexamen a été ouvert par la Commission européenne le 06/12/17 au titre de l'expiration prochaine des mesures antidumping (Avis 2017/C416).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/297 (JO L50/19) qui reconduit, à compter du 22/02/19, les droits antidumping pour les marchandises précitées relevant des codes TARIC 4114 10 10 00 et 4114 10 90 00.

Pour rappel, les produits précités fabriqués par les sociétés chinoises, sont soumis au taux unique de droits antidumping définitifs de 58,9 %, applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement,